

FICHE PRATIQUE

AVANCEMENT DE GRADE

ETAPES A RESPECTER

1. ETABLIR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

- ✓ Avis préalable du Comité Technique (Saisine en ligne sur le site du CDG41)
- ✓ Délibération de l'organe délibérant

2. FIXER LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR CHAQUE GRADE (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale)

- ✓ Avis préalable du Comité Technique (Saisine en ligne sur le site du CDG41)
- ✓ Délibération de l'organe délibérant (La délibération devra être prise après avis du Comité Technique.)

3. ETABLIR LES TABLEAUX ANNUELS D'AVANCEMENT DE GRADE

- ✓ Un seul tableau par an, par grade et par mode d'accès
- ✓ Aucune obligation d'inscrire sur les tableaux tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement
- ✓ Établissement des tableaux d'avancement par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience
- ✓ Les tableaux sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours
- ✓ Publicité des tableaux annuels d'avancement de grade
Collectivités affiliées à un centre de gestion => publicité assurée par ce dernier
Collectivités non affiliées => publicité assurée par leurs propres moyens

4. CREER L'EMPLOI

- ✓ Délibération de l'organe délibérant pour créer un emploi correspondant au grade d'avancement
- ✓ Suppression éventuelle de l'emploi correspondant à l'ancien grade après avis du Comité Technique

5. PROCEDER A LA NOMINATION

- ✓ L'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les agents inscrits sur les tableaux
- ✓ Les nominations ont lieu dans l'ordre du tableau
- ✓ Les nominations interviennent dans la limite des ratios locaux
- ✓ Pour les avancements au choix conditionnés aux avancements avec examen professionnel (Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B), vérifier la règle de seuil ou application de la dérogation
- ✓ Les agents doivent accepter les emplois qui leur sont assignés dans leurs nouveaux grades
- ✓ Notification des arrêtés aux agents

MODELE DE DELIBERATION

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de,
Etaient présents :
Etaient absents excusés :
Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire (ou Le Président) rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du (en cas d'observations du CT, les faire figurer).

Le Maire (ou Le Président) propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur) (*).

ADOPTE : à l'unanimité des présents

ou

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Transmis au Représentant de l'Etat, le Fait à, le

Publié le

Le Maire (ou Le Président),

DELIBERATION

OBJET : CREATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

Le (date), à (heure), en (lieu)
se sont réunis les membres du Conseil Municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de

Etaient présents :

Etaient absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, .

(le cas échéant) Vu l'avis du Comité Technique (en cas de suppression d'emploi),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal (ou autre assemblée) le

Considérant la nécessité de (créer ou supprimer)..... (nombre) emploi(s) de(grade(s)), en raison de..... (motifs),

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création (ou suppression) de (nombre) emploi(s) de

..... (grade), permanent(s) à temps complet (ou non complet) à raison de.....(heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du.....,

Filière.....,

Cadre d'emploi

Grade : : - ancien effectif (nombre)

- nouvel effectif (nombre)

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article(s)

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

àvoix pour

àvoix contre

àabstention(s)

Fait à le.....,

Le Maire (ou le Président)

(prénom, nom lisibles et signature)

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :